

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2020

*L'an deux mille vingt,  
Le douze mars à dix-huit heure trente,  
En mairie de Sancé,  
S'est réuni le comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,  
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.*

Convocation du 2 mars 2020.

**Secrétaire de séance** : Florent BEAUCHAMP

**Etaient présents** :

Madame Aurore DUTARTRE	AZE
Madame Cécile MARIOTTE (Suppléante)	AZE
Madame Anne-Marie ISABELLON (suppléante)	CHARNAY LES MACON
Madame Jeanine DE VIVIES	DAVAYE
Madame Nathalie MONTEIRO	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Monsieur Florent BEAUCHAMP (Suppléant)	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER	PERONNE
Madame Annie GRIVOT	PERONNE
Madame Nadine MITRE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Bernard DESPLAT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Jean-Michel GUILBAUT	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Monsieur Gilles JONDET	SANCE
Monsieur Gianni FERRO	SOLUTRE-POUILLY
Madame Isabelle DESSARTINE	SOLUTRE-POUILLY
Madame Eve REY	VERGISSON
Monsieur Laurent COLPART	VERGISSON

**Etaient excusés** :

Madame Alexandra BONOT (Remplacée par C. MARIOTTE)	AZE
Monsieur Jean-Luc RAGNARD (pouvoir à A-M ISABELLON)	CHARNAY LES MACON
Monsieur Daniel BISOGNO (remplacé par A-M ISABELLON)	CHARNAY LES MACON
Madame Corine KLEMENT (remplacée par F. BEAUCHAMP)	HURIGNY
Madame Nadège VOGEL	ST MAURICE-DE-SATONNAY

**Assistaient** : Madame BREDELLE et Monsieur GAUGE, agents du syndicat.

#### Rapport n°1 : Adoption du PV de la séance 18/02/2020 du comité syndical et élection du secrétaire de séance

A l'invitation du Président, le Comité procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Monsieur Florent BEAUCHAMP est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du PV de la séance du 18 février 2020.**

Le Président demande au Comité si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 février 2020.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Rapport n°2 : Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2019**

M. JONDET, vice-président du syndicat, invite le comité à adopter le compte de gestion 2019 de Madame le Receveur qui concorde en tout point avec le compte administratif et présente les résultats d'exécution suivants :

#### Fonctionnement :

Dépenses 2019 : 347 481.65 €  
Recettes 2019 : 337 203.98 €  
Résultat exercice 2019 : - 10 277.67 €  
Résultat clôture 2018 : 41 894.84 €  
Part affectée à l'Inv. 2019 : 0  
Résultat de clôture 2019 : 31 617.17 €

#### Investissement :

Dépenses 2019 : 2 511.91 €  
Recettes 2019 : 1 219.55 €  
Résultat exercice 2019 : - 1 292.36 €  
Résultat clôture 2018 : 11 195.75 €  
Résultat de clôture 2019 : 9 903.39 €

Résultat exercice 2019 des 2 sections : - 11 570.03 €

Résultat clôture 2018 des 2 sections : 53 090.59 €

Part du résultat 2018 affecté à l'inv. 2019 : 0

**Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 41 520.56 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le vice-président,

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion de Madame le Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

### **Rapport n°3 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2019**

M. JONDET, vice-président du syndicat, invite le comité à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2019 qui concorde en tout point avec le compte de gestion de Madame le Receveur et présente les résultats d'exécution suivant :

#### Fonctionnement :

Dépenses 2019 : 347 481.65 €  
Recettes 2019 : 337 203.98 €  
Résultat exercice 2019 : - 10 277.67 €  
Résultat clôture 2018 : 41 894.84 €

Part affectée à l'Inv. 2019 : 0  
Résultat de clôture 2019 : 31 617.17 €

Investissement :

Dépenses 2019 : 2 511.91 €  
Recettes 2019 : 1 219.55 €  
Résultat exercice 2019 : - 1 292.36 €  
Résultat clôture 2018 : 11 195.75 €  
Résultat de clôture 2019 : 9 903.39 €

Résultat exercice 2019 des 2 sections : - 11 570.03 €

Résultat clôture 2018 des 2 sections : 53 090.59 €

Part du résultat 2018 affecté à l'inv. 2019 : 0

**Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 41 520.56 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,  
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif,  
Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le président,

Considérant que, pour ce faire, le président doit quitter la séance et être remplacé par M. le vice-président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses 2019 : 347 481.65 €  
Recettes 2019 : 337 203.98 €  
Résultat exercice 2019 : - 10 277.67 €  
Résultat clôture 2018 : 41 894.84 €  
Part affectée à l'Inv. 2019 : 0  
Résultat de clôture 2019 : 31 617.17 €

Investissement :

Dépenses 2019 : 2 511.91 €  
Recettes 2019 : 1 219.55 €  
Résultat exercice 2019 : - 1 292.36 €  
Résultat clôture 2018 : 11 195.75 €  
Résultat de clôture 2019 : 9 903.39 €

Résultat exercice 2019 des 2 sections : - 11 570.03 €

Résultat clôture 2018 des 2 sections : 53 090.59 €

Part du résultat 2018 affecté à l'inv. 2019 : 0

**Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 41 520.56 €**

### Rapport n°4 : Affectation du résultat de l'exercice 2019

M. JONDET, vice-président du syndicat, invite le comité à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture exercice 2018	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2019	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	11 195.75 €		- 1 292.36 €	9 903.39 €
Fonctionnement	41 894.84 €		- 10 277.67 €	31 617.17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019 (ligne 002)	31 617.17 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Excédent d'investissement global cumulé au 31/12/2019	9 903.39 €

### Rapport n°5 : Devenir de l'action des mercredis du SIGALE : Poursuite ou arrêt

Le président rappelle que le comité syndical a décidé, par délibération en date du 12 février 2019, de remettre en œuvre l'action baptisée « les mercredis du SIGALE » pour l'année scolaire 2019-2020.

Les mercredis ayant intégré le champ du périscolaire depuis juillet 2018 et la compétence périscolaire étant devenu statutairement et concomitamment optionnelle pour les communes, le Président soumet aux membres quelques éléments statistiques de l'action et invite les délégués à se prononcer sur la continuation ou l'arrêt de cette action.

Fréquentation entre septembre 2019 et avril 2020 : 24 enfants différents se sont inscrits sur au moins une période.

- 22 enfants sur la période 1 (septembre-octobre 2019)
- 20 enfants sur la période 2 (novembre-décembre 2019)
- 19 enfants sur la période 3 (janvier-février 2020)
- 18 enfants sur la période 4 (mars-avril 2020)

Les formules d'inscriptions des enfants inscrits :

- Matins : 11 (1 avec repas et 10 sans repas) – Prix SIGALE sans repas : 7.60 € par mercredi et 12.45 € avec repas.
- Après-midis : 5 (3 sans repas et 2 avec repas) – Prix SIGALE idem matin

- Journée : 8 – Prix SIGALE 20.05 € par mercredi.
- Repas du midi : entre 7 et 9 enfants selon les périodes

Provenance des 24 inscrits : 21 SIGALE et 3 extérieurs (Clessé, Bussièrès et Igé)

- Azé : 4 (CPO)
- Charnay : 3 (CPO)
- Davayé : 2 (CPO)
- Hurigny : 2 (CPO)
- Péronne : 2
- Saint Martin BR : 0
- Saint Maurice DS : 5
- Sancé : 1 (CPO)
- Solutré : 1
- Vergisson : 1

Éléments budgétaires de l'action :

- **Sur les 14 semaines de la période de septembre à décembre 2019 :**

Charges 9 043 € - Produits 3 862 € - Solde négatif de 5 181 €, soit 370 € par mercredi et 17.60 € par mercredi et par enfant.

Au cours de ces 2 périodes, les groupes ont dû être dédoublés d'extrême justesse les matins.

- **Sur les 22 semaines de la période de janvier à juillet 2020** (sur les bases des périodes 3 et 4, sans dédoublement)

Charges 11 700 € - Produits 5 000 € - Solde négatif de 6 700 €, soit 304 € par mercredi et 15.20 € par mercredi et par enfant.

- **Sur les 14 semaines de la période de septembre à décembre 2020** (sur les bases des périodes 3, 4 et 5, sans dédoublement)

Charges 7 400 € - Produits 3 200 € - Solde négatif de 4 200 €.

Le comité s'accorde à dire que, quelle que soit la fréquentation, le reste à charge pour le syndicat sera d'environ 15 000 € l'année pour 30 places les matins et 30 autres les après-midis et que cette charge sera supportée uniquement par les communes ayant pris la compétence optionnelle périscolaire, soit seulement 6 communes.

Le Président invite le comité à se prononcer sur la poursuite ou l'arrêt de l'action des mercredis.

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour l'arrêt, 2 voix pour la poursuite, 1 abstention et 7 délégués ne participant pas au vote,

DECIDE DE L'ARRET de l'action des mercredis au-delà de l'année scolaire 2019/2020.

### **Rapport n°6 : Tarification des programmations extrascolaires**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 14 mars 2019, le comité syndical a fixé la tarification des programmations extrascolaires et des mercredis pour la période Été 2019 – Printemps 2020.

Une modification de cette tarification n'ayant pas été souhaité par le comité syndical lors du débat d'orientations budgétaires du 18 février 2020 et la décision d'arrêter l'action des mercredis venant d'être prise, le Président propose au comité de reconduire la grille des prix des actions extrascolaires du syndicat pour la période juillet 2020-juillet 2021.

### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la grille de tarification suivante pour les actions extrascolaires du syndicat sur la période Eté 2019-Printemps 2020

A) Si le coût de la prestation est établi par un prix horaire d'intervention :

1/ Déterminer le coût horaire, toutes charges comprises de l'action (pour un groupe) selon la grille N°1 (= coût 1)

2/ Appliquer à ce coût 1 le coefficient capacité d'accueil, si la capacité du groupe de l'action considérée est différente de 12 (indice 1), indiqué dans la grille N°2 (= coût 2)

3/ Rattacher ce coût 2 à une catégorie de la grille N°1 définissant le prix horaire public et le prix horaire SIGALE

4/ Multiplier le prix horaire défini par la durée effective de l'action.

#### Grille N°1

Catégorie de stage ou mercredi	Stage ou mercredi dont le coût horaire, toutes charges comprises, par groupe est compris entre :	Prix horaire SIGALE (familles résidant sur territoire syndical)	Prix horaire public (familles résidant hors du territoire syndical)
1	0 et 15 €	<b>0.84 €</b>	<b>1.68 €</b>
2	15,01 et 20 €	<b>1.18 €</b>	<b>2.36 €</b>
3	20,01 et 25 €	<b>1.57 €</b>	<b>3.14 €</b>
4	25,01 et 30 €	<b>1.90 €</b>	<b>3.80 €</b>
5	30,01 et 35 €	<b>2.28 €</b>	<b>4.56 €</b>
6	35,01 et 40 €	<b>2.61 €</b>	<b>5.22 €</b>
7	40,01 et 45 €	<b>3.00 €</b>	<b>6.00 €</b>
8	45,01 et 50 €	<b>3.35 €</b>	<b>6.70 €</b>
9	50,01 et 55 €	<b>3.70 €</b>	<b>7.40 €</b>
10	55,01 et 60 €	<b>4.08 €</b>	<b>8.16 €</b>
11	60,01 et 65 €	<b>4.43 €</b>	<b>8.86 €</b>
12	65,01 et 70 €	<b>4.78 €</b>	<b>9.56 €</b>

#### Grille N°2

Nombre de place maximum du stage par groupe	Formule (12 places est l'indice 1)	Coefficient pondérateur applicable au prix horaire
16	$12/16 = 0.75$	0.75
15	$12/15 = 0.8$	0.8
12	$12/12 = 1$	1
10	$12/10 = 1.2$	1.2
8	$12/8 = 1.5$	1.5
6	$12/6 = 2$	2

B) Si le coût de la prestation de service est un prix par enfant :

Le prix de la place de stage est de **133 %** de ce coût par enfant pour les familles des communes extérieures et de **66.50 %** de ce coût pour les familles résidant sur le périmètre syndical.

C) Attribution d'une réduction de 30% :

A valoir sur le prix total pour toute inscription de trois enfants minimum issus d'une même famille (frères et sœurs) et résidant sur le territoire du SIGALE.

### Rapport n°7 : Contributions budgétaires 2020 des communes associées

Le Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires du 18 février 2020, le comité s'est prononcé favorablement sur les montants des contributions communales au syndicat en 2020, approximativement à hauteur de 235 000 € pour les contributions obligatoires de toutes les communes et de 33 000 € ou 30 000 € pour les contributions optionnelles, selon que l'action des mercredis soit maintenue ou arrêtée, pour les communes ayant pris la compétence périscolaire optionnelle.

Compte tenu de la décision d'arrêter l'action des mercredis et d'un ajustement des prévisions budgétaires, le montant des contributions obligatoires est de 235 450 € et celui des contributions optionnelles de 29 800 €.

Le Président rappelle que ce calcul des contributions optionnelles est basé sur :

- L'arrêt de l'action des mercredis du SIGALE au terme de l'année scolaire 2019/2020, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- Un volume horaire périscolaire autour de l'école de 74.5 heures par semaine, sur 14 semaines de septembre à décembre 2020, pour les 6 communes ayant délibéré, ou prévu de délibérer, favorablement à la prise de la CPO, selon la répartition suivante : Azé 11h ; Charnay 28h ; Davayé-Vergisson 6h ; Hurigny 18.75h ; Sancé 10.5h.

Il indique que les projets périscolaires pourront évoluer par rapport au volume horaire actuellement prévu, notamment au regard du renouvellement des exécutifs locaux, ou bien pour ceux qui n'utilisent pas actuellement le volume horaire maximum autorisé par le règlement intérieur.

Si évolution il devait y avoir, le Président indique qu'elle devrait être signifiée au SIGALE au plus tard fin avril 2020, pour une mise en œuvre en septembre 2020. Ces éventuelles évolutions feraient l'objet, le cas échéant, d'une délibération du comité syndical en juin ou septembre 2020 modifiant les montants des contributions optionnelles de toutes les communes ayant la compétence optionnelle.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, par rapport à 2019, du montant des contributions 2020 obligatoires et optionnelles :

	Rappel 2019	Contributions obligatoires 2020		Contributions optionnelles 2020		TOTAUX	Evolution /2019
Azé	11 064 €	4,26%	10 032 €	4,81%	1 433 €	11 465 €	+ 3.6%
Charnay les M.	118 992 €	46,74%	110 061 €	52,78%	15 727 €	125 788 €	+ 5.7%
Davayé	8 749 €	3,42%	8 047 €	3,86%	1 150 €	9 197 €	+ 5%
Hurigny	21 382 €	8,30%	19 539 €	18,74%	5 584 €	25 123 €	+ 17.5%
Péronne	7 278 €	2,86%	6 736 €		0 €	6 736 €	- 7.5%
St Martin BR	32 508 €	12,42%	29 238 €		0 €	29 238 €	- 10%
+ 3.37%St Maurice DS.	3 991 €	1,55%	3 658 €		0 €	3 658 €	- 8.3%
Sancé	39 079 €	15,22%	35 834 €	17,18%	5 121 €	40 955 €	+ 4.8%
Solutré-Pouilly	7 421 €	2,89%	6 813 €		0 €	6 813 €	- 8.2%
Vergisson	5 836 €	2,33%	5 492 €	2,63%	785 €	6 277 €	+ 7.5%
<b>TOTAUX</b>	<b>256 300 €</b>	<b>100%</b>	<b>235 450 €</b>	<b>100%</b>	<b>29 800 €</b>	<b>265 250 €</b>	<b>+ 3.37%</b>

### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE les montants des contributions communales 2019 au syndicat suivants :

	Contributions 2020 obligatoires		Contributions 2020 Optionnelles		TOTAL
Azé	4,26%	10 032 €	4,81%	1 433 €	11 465 €
Charnay les M.	46,74%	110 061 €	52,78%	15 727 €	125 788 €
Davayé	3,42%	8 047 €	3,86%	1 150 €	9 197 €
Hurigny	8,30%	19 539 €	18,74%	5 584 €	25 123 €
Péronne	2,86%	6 736 €		0 €	6 736 €
St Martin BR	12,42%	29 238 €		0 €	29 238 €
St Maurice DS.	1,55%	3 658 €		0 €	3 658 €
Sancé	15,22%	35 834 €	17,18%	5 121 €	40 955 €
Solutré-Pouilly	2,89%	6 813 €		0 €	6 813 €
Vergisson	2,33%	5 492 €	2,63%	785 €	6 277 €
TOTAUX	100%	235 450 €	100%	29 800 €	265 250 €

- AUTORISE le président à procéder mensuellement et par douzième aux appels de fonds correspondants.
- DIT que les contributions optionnelles pourront faire l'objet d'un réajustement en cours d'année au regard de l'évolution des projets périscolaires « autour de l'école » des communes.

### Rapport n°8 : Adoption du budget primitif 2020.

Le président invite les membres à se prononcer sur le projet de budget primitif 2020.

Ce projet de budget est présenté et explicité par M. JONDET, à l'appui d'un document joint aux rapports.

La présentation permet de vérifier l'adéquation du BP 2020 avec les orientations budgétaires issues du débat éponyme du 18 février 2020.

- Un exercice 2020 à l'équilibre pour un maintien, fin 2020, du résultat de clôture 2019 (41 520.56€)
- Arrêt de l'action « les mercredis du SIGALE »
- Un coût prévisionnel des projets périscolaires optionnels à hauteur de 31 300 €, sur la période septembre-décembre 2020 et sur la base de 74.5 heures par semaine, avec possibilité d'ajustement des projets et des contributions optionnelles.
- Stabilité du prix des places de stages extrascolaires et des mercredis, le cas échéant, sur la période juillet 2020- juillet 2021.
- Des contributions obligatoires 2020 des communes à hauteur de 235 450 €,
- Des contributions optionnelles 2020 pour six communes à hauteur de 29 800 €,

- Aucun investissement prévu,
- Diminution de 2 000 € des frais fixes de structure,
- Stabilité des indemnités des élus,
- Définir un mode opératoire permettant au syndicat d'être opérationnel pour un exercice de la compétence « gestion des accueils de loisirs ».

### Structure synthétique du BP 2020 réel :

CHARGES 2020		PRODUITS 2020	
<b>Exercice de la compétence obligatoire sur l'année</b>			
Stages extrascolaires	90 000 €	Familles stages	70 000 €
Salaires des permanents	110 000 €		
Indemnités élus	20 050 €		
Frais fixes et structures	28 000 €	Autres	2 500 €
Dotation amortissement	2 346 €	Amortissement	2 346 €
<b>Périscolaire de janvier à juillet 2020 (avant entrée en vigueur de la CPO)</b>			
Périscolaire « autour de l'école »	56 000 €	Participation des communes extérieures (Saint Gengoux)	2 900 €
Périscolaire des mercredis	11 800 €	Participation familles mercredis	5 000 €
		Contributions pour compétences obligatoires des communes	235 450 €
<b>Exercice de la compétence périscolaire optionnelle (CPO) de septembre à décembre 2020</b>			
Périscolaire école optionnel	31 300 €	Participations Saint Gengoux	1 500 €
Périscolaire mercredis	0 €	Participation des familles mercredi	0 €
		Contributions pour compétences optionnelles	29 800 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>349 496 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>349 496</b>
Soit un résultat prévisionnel de l'exercice 2020			0 €
+ Résultat clôture 2019			41 520 €
= Résultat prévisionnel de clôture 2020			41 520 €

Le Président invite les membres à se prononcer sur ce projet de budget primitif 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2311-1 et suivants,  
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 18 février 2020,  
Considérant qu'en 2020 le budget des EPCI doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le président et de Monsieur le vice-président,

### Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2020 du SIGALE comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	12 249 €	12 249 €
Fonctionnement	378 767 €	378 767 €
Total	391 016 €	391 016 €

### Rapport n°9 : Programmation extrascolaire hiver et printemps 2020

Le Président invite le directeur à procéder au bilan de la programmation extrascolaire de l'hiver 2020 et à présenter celle du printemps 2020.

Accessible aux enfants de 5 à 15 ans, cette session « Hiver 2020 » s'est déroulée du 24 février au 06 mars 2020, soit 10 jours de fonctionnement, sur 2 semaines. 14 stages ont été mis en place avec une capacité d'accueil initiale de 246 places.

La programmation a recueilli 211 inscriptions, soit un taux de remplissage par rapport à la capacité d'accueil initiale de 86 % et de 95% par rapport à la capacité effective car 1 stage a été annulé (cuisine grecque en S2 et un autre réajusté (festival arts plastiques et magie en S1). 9 stages complets sur les 14 proposés.

La fréquentation des 14 stages :

Stage de ...	Nombre d'inscrip	Proposé ... fois	Dont ... X fois à ...% de remplissage				Annulé ... fois
			100%	Entre 75 et 99%	Entre 50 et 74%	- de 50% (réajusté)	
PONEY	24	2	2				
PAINT BALL	23	1		1			
MOTO	24	2	2				
FESTIVAL ARTS PLASTIQUES ET MAGIE	12	1			1		
ESCALADE	20	1	1				
LASER GAME	24	1	1				
BOXE ET TIR A L'ARC	24	1	1				
GYM ET YOGA	24	1	1				
EQUITATION	12	1	1				
ASTRONOMIE	9	1		1			
CUISINE GRECQUE	0	1					1
A LA DECOUVERTE DU MEXIQUE	15	1			1		
14 stages ≠ et 17 activités ≠	211	14	9	2	2		1

A titre de comparaison, quelques statistiques des 14 dernières programmations d'hiver :

HIVER	Nombre de places	INSCRIPTIONS			ENFANTS DIFFERENTS			Taux rempl.
		Total	Sigale	Extérieur	Total	Sigale	Extérieur	
2020	246	211	192 (91%)	19 (9%)	186	168 (90%)	18 (10%)	95%
2019	244	177	154(87%)	23 (13%)	160	138 (86%)	22 (14%)	85%
2018	216	165	144 (87%)	21 (13%)	157	136 (84%)	21 (16%)	86%
2017	236	154	123 (80%)	31 (20%)	145	117 (81%)	28 (19%)	90%
2016	220	144	137 (95%)	7 (5%)	129	122 (95%)	7 (5%)	84%
2015	268	156	150 (90%)	16 (10%)	145	130 (90%)	15	86%
2014	296	193	166 (86%)	27 (14%)	177	152 (86%)	25	80%
2013	280	176	148 (84%)	28	166	139 (84%)	27	78%
2012	314	189	157 (83%)	32	174	145 (84%)	29	79%
2011	344	259	208 (80%)	51	235	188 (80%)	47	84%
2010	356	275	224 (81%)	51	240	196 (82%)	44	88%
2009	344	267	213 (80%)	54	231	181 (78%)	50	81%
2008	321	263	215 (82%)	48	229	182 (79%)	47	93%
2007	307	250	190 (76%)	60	228			86%
2006	285	209	126 (60%)	83	124			84%

Configuration moyenne d'un stage « Hiver 2020 » :

- Durée moyenne : 4.50 demi-journées

- Prix moyen SIGALE : 49 € et 98 € pour les extérieurs
- Coût moyen d'une demi-journée : 10.93 € (SIGALE) et 21.86 € (extérieurs)
- Capacité d'accueil initiale moyenne d'un stage : 17.5 enfants encadrés par 1.64 éducateurs
- Remplissage effectif moyen d'un stage : 16.2 enfants encadrés par 1.62 éducateurs
- Donc un ratio effectif d'encadrement de 10 enfants pour 1 éducateur

A titre comparatif, quelques éléments de configuration de stage sur les 10 dernières années :

Session	Durée moyenne d'1 stage (en ½ journée)	Prix moyen d'une ½ journée de stage (en €)	Prix moyen d'un stage Sigale (en €)	Taux d'encad. : Nombre d'enfant par éducateur
HIVER 2020	4.5	10.93	49.00	1 pour 10
Automne 2019	4.6	10.23	47.00	1 pour 9.81
Eté 2019	5.3	9.95	52.75	1 pour 10.2
Printemps 2019	4.65	10.55	49.08	1 pour 9.2
Hiver 2019	5.20	10.25	53.30	1 pour 8.85
Automne 2018	4.64	10.07	46.74	1 pour 10.9
Eté 2018	5	10.02	49.88	1 pour 10.7
Printemps 2018	4.47	10.56	47.17	1 pour 9.59
Hiver 2018	4.80	10.09	48.26	1 pour 10.3
Automne 2017	4.07	9.43	38.35	1 pour 10.7
Eté 2017	4.17	10.13	42.23	1 pour 10
Printemps 2017	4.14	9.02	37.36	1 pour 10.2
Hiver 2017	4.46	8.68	38.73	1 pour 9.06
Automne 2016	4.30	9.22	39.66	1 pour 9.8
Eté 2016	4.60	8.52	39.16	1 pour 10.4
Printemps 2016	4.75	9.04	42.93	1 pour 9.1
Hiver 2016	4.50	8.44	37.97	1 pour 8.47
Automne 2015	4.75	8.82	41.91	1 pour 8
Eté 2015	4.89	8.42	41.20	1 pour 9
Printemps 2015	3.83	9.00	34.54	1 pour 8.81
Hiver 2015	4.67	8.79	41.04	1 pour 10.2
Automne 2014	4.31	10.02	43.19	1 pour 8.28
Eté 2014	4.94	9.46	41.67	1 pour 7.45
Printemps 2014	3.64	8.99	32.70	1 pour 9.78
Hiver 2014	4.71	8.83	41.54	1 pour 7.74
Automne 2013	4.18	10.34	43.18	1 pour 8.25
Eté 2013	4.82	9.00	43.86	1 pour 7.62
Printemps 2013	4.11	8.63	35.44	1 pour 7.85
Hiver 2013	4.67	8.17	38.15	1 pour 7.70
Automne 2012	3.95	10.19	40.27	1 pour 7.45
Eté 2012	4.53	10.34	46.84	1 pour 6.43
Printemps 2012	3.48	10.48	36.45	1 pour 6.45
Hiver 2012	4.18	9.68	40.50	1 pour 7.00
Automne 2011	4.18	10.79	44.08	1 pour 5.60
Eté 2011	4.24	10.10	42.90	1 pour 6.40
Printemps 2011	3.51	10.50	37.20	1 pour 7.20
Hiver 2011	4.08	8.78	35.85	1 pour 7.39

Mixité :

Sur les 211 inscriptions, on dénombre 91 inscriptions de filles (43 %) et 120 inscriptions de garçons (57 %). Sur les 186 enfants différents inscrits, on dénombre 82 filles (44 %) et 104 garçons (56 %).

Détail des inscriptions par catégorie d'âge et nombre de stages accessibles :

Enfants âgés entre :	Nombre D'inscriptions	% des inscriptions	Nombre d'enfants différents	% des inscrits	Moyenne de stage enfant	Nombre de stages accessibles
5 et 6 ans	10	4.74	9	4.84	1.11	4
6 et 7 ans	31	14.69	26	13.98	1.19	6
7 et 8 ans	36	17.06	33	17.74	1.09	10
8 et 9 ans	40	18.96	32	17.20	1.25	14
9 et 10 ans	33	15.64	31	16.66	1.06	12
10 et 11 ans	26	12.32	23	12.36	1.13	12
11 et 12 ans	17	8.06	15	8.06	1.13	12
12 et 13 ans	9	4.26	8	4.30	1.13	9
13 et 14 ans	7	3.32	7	3.76	1	7
14 et 15 ans	2	0.95	2	1.07	1	6
15 et 16 ans	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>100</b>	<b>186</b>	<b>100</b>	<b>1.13</b>	<b>Sur les 14</b>

Détail des 211 inscriptions des 22 communes de provenance par ordre décroissant, avec nombre d'enfants différents :

Communes	Nombre d'inscriptions	% du Total des insc.	% des insc. SIGALE	Nombre D'enfants ≠	Moyenne de stage /enfant
CHARNAY	89	42.18	46.35	73	1.21
HURIGNY	35	16.58	18.23	31	1.12
SANCE	19	9.00	9.89	17	1.11
AZE	12	5.68	6.25	12	1
DAVAYE	8	3.79	4.16	8	1
ST-AURICE DS	8	3.79	4.16	8	1
VERGISSON	8	3.79	4.16	7	1.14
ST-MARTIN BR	5	2.37	2.60	5	1
SOLUTRE	5	2.37	2.60	4	1.25
PERONNE	3	1.42	1.56	3	1
<b>TOTAL SIGALE</b>	<b>192</b>	<b>91</b>	<b>100</b>	<b>168</b>	<b>1.14</b>
EXTERIEURES*	19	9		18	1.05
<b>TOTAL</b>	<b>211</b>	<b>100</b>		<b>186</b>	<b>1.13</b>

Le détail des 19 inscriptions provenant des 12 communes extérieures :

BERZE	1	FUISSE	1	MILLY-LAMARTINE	1
BUSSIÈRES	2	IGÉ	1	PIERRECLOS	1
CLESSE	1	LAIZE	2	REYSSOUZE	1
CHANES	1	MACON	6	VINZELLES	1

Le résultat financier :

Il laisse apparaître un solde négatif de 1 559 € € pour cette session. Avec 9 912 € de produits et 11 471 € de charges, le taux de couverture est de 86.4 %. (Attention les 2 journées moto ont donné lieu à la production d'avoirs. On a donc eu les produits sans avoir les charges)

A titre comparatif, les résultats des sessions précédentes avec des éléments financiers, d'encadrement et de fréquentation :

Sessions	Charges (en €)	Produits (en €)	Résultat négatif (en €)	Taux de couv	Taux de remp.	Nombre inscriptions (% SIG)	Aide ou perte / inscription	Taux d'encadrement
Hiver 2020 (10 j)	11 471	9 912	1 559	86.4	95%	211 (91%)	7.39 €	1 pour 10
Automne 2019	13 178	10 243	2 935	78%	93%	206 (90%)	14.24€	1 pour 9.81

Eté 2019 (7 s)	44 730	38 353	6 377	86%	93%	656 (78%)	9.72€	1 pour 10.2
Printemps 2019 (9 j)	15 760	11 992	3 768	76%	85%	239 (87%)	13.52€	1 pour 9.2
Hiver 2019 (10 j)	12 413	9 126	3 287	74%	85%	177 (87%)	18.57€	1 pour 8.9
Automne 2018 (8j)	9 876	8 645	1 231	87.5	97%	186 (86%)	6.62 €	1 pour 10.9
Eté 2018 (7s)	43 726	34 838	8 888	80%	89%	636 (79%)	13.98 €	1 pour 10.7
Printemps 2018	14 197	10 630	3 567	75	80%	211 (80%)	16.90 €	1 pour 9.59
HIVER 2018	10 728	7 954	2 774	75%	85%	165 (87%)	16.81 €	1 pour 10.3
Automne 2017 (2s)	8 842	6 694	2 148	76%	85%	182 (91%)	11.80 €	1 pour 10.7
ETE 2017 (7s)	35 449	27 804	7 645	79%	87%	609 (79%)	12.55 €	1 pour 10
Printemps 2017 (2s)	9 384	6 174	3 210	66%	86%	175 (89%)	18.34 €	1 pour 10.2
Hiver 2017 (2s)	7 712	5 783	1 929	75%	90%	154 (80%)	12.53 €	1 pour 9.06
Automne 2016 (1s)	5 299	3 638	1 661	69%	86%	92 (91%)	18.05 €	1 pour 9.8
Eté 2016 (7s)	36 023	26 511	9 512	74%	84%	605 (75%)	15.72 €	1 pour 10.4
Printemps 2016	12 354	9 804	2 550	80%	90%	219 (82%)	11.64 €	1 pour 9.04
Hiver 2016	8 325	4 827	3 498	58%	84%	144 (95%)	24.29 €	1 pour 8.4
Automne 2015 (2s)	11 266	7 700	3 566	69%	85%	180 (82%)	19.81 €	1 pour 8
Eté 2015 (8 S)	47 241	34 146	13 095	73%	88%	772 (79%)	16.96 €	1 pour 9
Printemps 2015	6 356	4 814	1 542	76%	96%	141 (93%)	10.93 €	1 pour 8.81
Hiver 2015	9 541	6 415	3 126	67%	86%	156 (90%)	20.03 €	1 pour 10.2
Automne 2014 (2s)	11 366	7 831	3 535	69%	93%	191 (91%)	18.50 €	1 pour 8.24
Eté 2014 (4s)	25 433	18 450	6 983	73%	90%	387 (82%)	18.04 €	1 pour 7.45
Printemps 2014	6 657	4 700	1 957	71%	99%	158 (95%)	12.39 €	1 pour 9.78
Hiver 2014	11 344	7030	4 314	62%	80%	193 (86%)	22.35 €	1 pour 7.74
Automne 2013 (2s)	10 783	7 919	2 864	73%	93%	198 (82%)	14.47 €	1 pour 8.25
Eté 2013 (7s)	36 946	24 778	12 168	67%	91%	531 (82%)	22.91 €	1 pour 7.62
Printemps 2013	11 437	7 952	3 485	70%	88%	227 (89%)	15.35 €	1 pour 7.85
Hiver 2013	11 503	6 695	4 808	59%	78%	176 (85%)	27.31 €	1 pour 7.70
Automne 2012 (2s)	12 689	8 761	3 928	69%	86%	216 (82%)	18.18 €	1 pour 7.45
Eté 2012 (8s)	38 013	30 272	7 741	80%	87%	572 (80%)	13.53 €	1 pour 6.43
Printemps 2012	12 169	8 428	3 741	70 %	79 %	226 (88%)	16.55 €	1 pour 6.45
Hiver 2012	11 307	8 030	3 277	71 %	79 %	189 (83%)	17.33 €	1 pour 7.00
Automne 2011 (1s)	7758	5 379	2 379	69 %	81 %	123 (90%)	19.34 €	1 pour 5.60
Eté 2011 (8s)	40 557	29 987	10 570	74 %	90 %	664 (85%)	15.91 €	1 pour 6.40
Printemps 2011	14 712	10 973	3 739	75 %	86 %	273 (80%)	13.69 €	1 pour 7.20
Hiver 2011	14 093	9 814	4 279	70 %	84 %	259 (80%)	16.51 €	1 pour 7.39

### Observations :

En termes de fréquentation c'est une excellente session hivernale. Il faut remonter à l'année 2011 pour trouver meilleure fréquentation en hiver.

Malgré cela un stage a été annulé, celui de cuisine grecque et c'est une petite surprise.

La météo n'a pas été très clémente, notamment pour les 2 journées moto qu'il a fallu annuler.

La plupart des inscrits viendront sur une des 3 journées programmées au printemps.

Avec un taux de remplissage effectif de 95%, le taux de couverture de 86.4 % est très bon mais légèrement surévalué par les avoirs produits pour les journées moto sans avoir la charge de ces journées.

*Toujours de bons retours en termes de satisfaction des enfants et des familles. Pas d'incident*

### La session du printemps 2020 :

Prévue entre le 20 et le 30 avril 2020, elle compte 17 stages pour une capacité d'accueil de 310 places.

### Rapport n°10 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Président indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

### Rapport n°11 : Questions diverses

Le prochain comité portant installation du nouveau comité syndical est fixé au mardi 14 avril à Saint-Maurice de Satonnay.

Le Président sollicitera les nouveaux exécutifs pour désigner au SIGALE des délégués faisant partie des commissions école ou enfance dans les communes et, pour les communes en SIVOS, qu'au moins un des deux délégués siège au SIVOS.

Dans le cadre de la modification statutaire du syndicat, le Président informe qu'il a envoyé un courrier de remerciements au Préfet de Saône et Loire.

Les réunions de préparation des projets périscolaires pour les communes avec CPO devront être programmées sur le mois d'avril.

Le Président remercie l'ensemble des délégués et les agents du syndicat pour ces 6 années de fructueux travail au service des enfants et des jeunes du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Philippe VALLET